



[Décret 1276-2021](#)

FOIRE AUX QUESTIONS

Suspension du droit d'exercice

Q. Je ne serai pas adéquatement protégé(e) contre la COVID-19 le 15 novembre. Qu'arrivera-t-il?

R. Votre droit d'exercice sera suspendu, jusqu'à ce que vous ayez remédié à la situation. Les membres qui auront régularisé leur situation seront directement informés du rétablissement de leur droit d'exercice.

Q. Mon droit d'exercice sera suspendu le 15 novembre prochain. Une fois ma situation régularisée, combien de temps cela prendra-t-il pour que je puisse récupérer mon droit d'exercice?

R. L'OPIQ met actuellement tout en œuvre afin que ce délai soit le plus court possible. Des précisions seront fournies sous peu.